Règlement du concours de création
« Les palmiers dans la culture guyanaise »

Ce concours est organisé par la Maison Familiale Rurale des Fleuves de l'Est en partenariat avec la mairie de Régina.

Article 1

La Maison Familiale Rurale des Fleuves de l'Est propose un concours de création dans le cadre de la 4ème édition de la manifestation « Palmiers en fête » autour des savoirs et savoir-faire les 4 et 5 avril prochains à Régina.

Article 2

Le concours de création est ouvert à toutes les personnes résidents en Guyane âgé de 6 à 12 ans (au 31 décembre 2019). La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle et collective (classe). Seul, une création par participant est autorisée. Pour la catégorie « classe », chaque élève réalise une création dans le cadre d'une activité de classe, chaque création sera juger en individuel suivant l'âge et l'ensemble des créations des élèves en catégorie classe. Les membres organisateurs ne peuvent y participer.

Article 3

Les créations doivent être réalisées en format A4, soit une dimension de 21x29.7cm, sauf pour les sculptures ou maquettes il n'y a pas de restriction.
Toutes les techniques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de cette création (dessin, peinture, collage, sculpture, maquette, photo...).

Article 4

Pour une création de type dessin, collage, peinture, sculpture, maquette… : Au dos ou dessous, doit figurer le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du participant. La classe lorsque la création a été réalisé en classe.
Cette création devra être envoyée par courrier postal ou déposée à la : Maison Familiale Rurale des Fleuves de l'Est – Maison des associations – Rue Clémencin Néron 97390 Régina.
Pour une création photo, elle devra être adressée au format numérique Jpeg par mail à l'adresse suivante: concours.palmiers.en.fete@gmail.com en y précisant le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du participant
Le choix du type, noir et blanc ou couleur, est libre.

Ces renseignements permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de gain.
Les participants auront jusqu'au mardi 13 mars 2020 minuit (le cachet de la Poste ou boite email faisant foi).

Article 5

Les créations reçues seront répartis en fonction de l'âge, selon : 3 catégories d'âge (6-7 ans, 8-9 ans, 10-12 ans) et une catégorie « classe ».
Toutes les créations seront soumises à un jury composé de professionnels et de non professionnels qui élira, pour chaque catégorie d'âge 3 vainqueurs et 1 vainqueur pour la catégorie « classe » (soit au total 10 gagnants). Le jugement des créations se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des participants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère

impartial du jugement. Les créations comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenues comme gagnants.

Article 6

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti.

La MFR des Fleuves de l'Est se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu : Publication de l'identité des gagnants, par exemple sur le site ou dans la presse locale.

Article 7

Les gagnants devront retirer leur prix lors de la manifestation à la remise des prix qui aura lieu le dimanche 5 avril 2020 au bourg de Régina.
Passé cette date de remise, il sera possible de venir retirer son lot à la MFR des Fleuves de l'Est. Seul le participant gagnant pourra profiter du lot.

Article 8

Les participants au présent concours autorisent la MFR des Fleuves de l'Est à utiliser leur création pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication).
En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur création à la MFR des Fleuves de l'Est.

Article 9

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 10

Chaque participant déclare être l'auteur de la création soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (droit à l'image).

Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation de ce règlement.

Article 12

Le jury sélectionnera les meilleures créations selon les critères suivants:
esthétique, originalité, qualité, pertinence

Article 13

La MFR des Fleuves de l'Est se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

MFR-FE
Rue Clémencin Néron Maison des associations 97390 REGINA

Tel/fax : 05 94 37 08 73 - courriel : mfr.regina@mfr.asso.fr